



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2023-171

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2023-12-08-00008 - refus d autorisation environnementale à?? la société BORALEX FORET DE BAUZON SARL??- projet de parc éolien sur la commune d Astet (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-12-08-00008

refus d autorisation environnementale à
la société BORALEX FORET DE BAUZON SARL
- projet de parc éolien sur la commune d Astet



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche

Arrêté préfectoral N°xxxx

portant retrait de l'arrêté du 8 août 2023 n°07-2023-08-08-00001 de refus de la demande
d'autorisation environnementale présentée par
la société BORALEX FORET DE BAUZON SARL
concernant son projet de parc éolien sur la commune d'Astet

La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-32 et R. 181-1 à D. 181-57 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-3 ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée du 6 juin 2019 et complétée le 8 juillet 2020, le 4 novembre 2021, le 28 janvier 2022 et le 9 mars 2022 par la société BORALEX FORET DE BAUZON SARL pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 7 aérogénérateurs et un ou plusieurs équipements connexes sur le territoire de la commune d'Astet appelé Projet éolien de « la Forêt de Bauzon » ;

VU le recours gracieux déposé par la Société BORALEX FORET DE BAUZON SARL le 4 octobre 2023, demandant le retrait de la décision du 8 août 2023 portant refus de sa demande d'autorisation ;

VU le courrier du 13 novembre 2023 de la Société BORALEX FORET DE BAUZON SARL ;

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par la Société BORALEX FORET DE BAUZON SARL dans son courrier du 13 novembre 2023 permettent de lever partiellement les insuffisances ayant motivé l'arrêté du 8 août 2023 portant refus de sa demande d'autorisation précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de réexaminer la demande d'autorisation précitée au regard des derniers compléments apportés par la Société BORALEX FORET DE BAUZON SARL ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'arrêté du 8 août 2023 n°07-2023-08-08-00001 portant refus de la demande d'autorisation déposée par la Société BORALEX FORET DE BAUZON SARL est retiré.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Privas, le 8 décembre 2023

Sophie ELIZEON

